



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
24 septembre 2015

Original: français
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'homme

115^e session

19 octobre-6 novembre 2015

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports soumis par les États parties
en application de l'article 40 du Pacte**

Liste de points concernant le de uxième rapport périodique du Bénin

Additif

Réponses du Bénin à la liste de points*

[Date de réception: 21 septembre 2015]

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 1 de la liste de points (CCPR/C/BEN/Q/2)

1. Depuis le 20 septembre 2006, date de la publication au Journal Officiel du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, cet instrument fait partie intégrante de l'arsenal juridique béninois et est parfois invoqué dans les procédures judiciaires par les différentes parties au procès y compris son application par les tribunaux.
2. À travers les cliniques juridiques en droit de l'homme organisées par la Direction des Droits de l'Homme du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, les différents instruments juridiques ratifiés par le Bénin y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ont fait l'objet d'une large diffusion.
3. La diffusion du Pacte international relatif aux droits civils et politiques s'est poursuivie à l'endroit des juges et d'autres agents d'application de la loi à travers l'élaboration et la distribution des kits d'éducation aux droits de l'homme.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 2 de la liste de points

4. À la suite de la loi n° 2012-36 du 15 février 2013, portant création de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme, le décret portant modalité de son application a été pris le 6 mai 2014.

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



5. Dans le souci de conduire à terme le processus d'installation de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme, l'Assemblée Nationale du Bénin par décision n°2014-005-14 /AN du 15 décembre 2014 a mis en place le comité de sélection des membres de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme. En raison des élections législatives du 26 avril 2015, et surtout de la précampagne, les députés de la 6^e législature choisis à cette fin n'ont pas pu accomplir leur mission.

6. Avec les plaidoyers faits à l'endroit de la 7^e législature, l'Assemblée Nationale vient de désigner ses membres le 27 août 2015 et les dispositions pour la mise en place d'un nouveau comité de sélection, sont en cours.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 3 de la liste de points

7. La promotion et la protection des droits de l'homme occupent une place de choix dans la politique nationale pour le développement du secteur de la justice adopté en octobre 2014. Une vulgarisation accrue des droits de l'homme est faite par les différents ministères dans le cadre de la mise en œuvre de leur programme d'activité.

8. Les droits de l'homme sont systématiquement enseignés aux cours primaire et secondaire dans les classes de 4^e et 1^{ère}, et à l'université dans les facultés de droit. Un programme de formation spécialisée en droits de l'homme de niveau Diplôme d'Étude Approfondie (DEA) a été mis en place à la Chaire Unesco des droits de la personne et de la Démocratie.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 4 de la liste de points

9. À la suite des normes constitutionnelles déjà évoquées, diverses autres lois renforcent le respect du même principe. Ainsi, la loi contre les violences faites aux femmes en son article 5 dispose que la lutte pour l'égalité entre l'homme et la femme constitue une priorité nationale. Également en ce qui concerne les discriminations d'ordre raciste, l'État a organisé deux journées d'information, respectivement en 2010 et 2011 en vue de donner suite aux mesures prises à la Conférence mondiale sur le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance; et a adopté depuis octobre 2014 un plan d'action sur la même thématique.

10. En perspective, la loi n°2015-08 portant Code de l'enfant en République du Bénin votée le 26 janvier 2015, en attente de promulgation, consacre clairement le principe de non-discrimination en son article 7.

11. En appui à toutes ces mesures, les principes et les enseignements de respect mutuel entre les sexes, d'apprentissage de la vie en commun, de rejet et de condamnation des violences, de développement de l'esprit critique et d'analyse contre les violences et l'ensemble des inégalités femme-homme seront pris en compte dans les politiques de mise en œuvre et les lois à adopter.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 5 de la liste de points

12. Le Gouvernement avait introduit un projet de loi sur la parité à l'Assemblée Nationale pour adoption. L'Assemblée Nationale l'a adoptée. La Cour Constitutionnelle l'a déclarée non conforme à la Constitution la loi sur la parité.

13. Depuis ce temps, le Gouvernement organise les séances de sensibilisation et de prise de conscience à travers l'Institut National de Promotion de la Femme.

14. Les actions de cet Institut ne sont pas encore évaluées.

Violence à l'égard des femmes, y compris la violence dans la famille

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 6 de la liste de points

15. Les études d'impact et statistiques sont en cours de réalisation.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 7 de la liste de points

16. L'application de la loi n°2003-03 interdisant les mutilations génitales féminines a eu un impact positif au sein des populations car les pratiquants ont dû déplacer les activités de mutilations en dehors du territoire national vers les pays voisins.

17. Les Chefs religieux, après les séances de sensibilisation accompagnent le Gouvernement pour l'éradication de cette pratique néfaste.

Droit à la vie, interdiction de la torture et des traitement cruels, inhumains ou dégradants

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 8 de la liste de points

18. Le Bénin a adhéré au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques le 5 juillet 2012. Cet instrument est entré en vigueur sur son territoire le 5 octobre 2012.

19. Après la dernière relecture du projet de Code pénal en 2014, des dispositions sont en train d'être prises par le Bureau de la 7^e législature en vue de son adoption. Les avancées en matière de garantie des droits se traduisent par le renforcement du cadre juridique interne notamment à travers les réformes entreprises dans le Code de procédure pénale. Le projet de Code pénal en attente d'adoption a défini la torture.

20. En ce qui concerne le mécanisme national de prévention de la torture, un décret est élaboré. Toutefois, au regard des dispositions de l'article 808 du Code de procédure pénale, qui de nos jours constitue l'ancrage juridique de la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture, d'une part, et de l'adoption de la loi portant création de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme, d'autre part, qui désormais représente l'institution nationale des droits de l'homme au Bénin, les réflexions se poursuivent pour la clarification et l'identification d'une autorité indépendante appropriée pour la prévention de la torture au Bénin.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 9 de la liste de points

21. L'abolition de la peine de mort est consacrée dans le nouveau projet de Code pénal. En raison de la non adoption du nouveau Code pénal, devant servir de fondement juridique à la commutation des peines des anciens condamnés à mort, leur statut n'a pas varié. Toutefois, par note circulaire n°2807/MJLDH/CAB/SGM/DACP/DLCS/DDU du 2 octobre 2012, le Gouvernement a notifié aux juridictions, l'entrée en vigueur du deuxième Protocole facultatif relatif au Pacte.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 10 de la liste de points

22. Grâce aux multiples sensibilisations sur la question, le phénomène de vindicte populaire a considérablement diminué.

23. La législation en vigueur au Bénin réprime toutes les formes d'infanticide.

24. S'agissant des cas particuliers d'atteinte à l'intégrité physique des enfants dits «sorciers» dans certaines régions du pays, des actions concrètes sont en cours en vue

d'éradiquer le phénomène. Un Forum national a été organisé par l'organisation non gouvernementale «Franciscains Bénin» sur la question. Les travaux de cette conférence à laquelle ont été associés le Médiateur de la République, des élus locaux, des représentants d'organisations non gouvernementales, des chefs religieux et traditionnels ont débouché sur des propositions concrètes visant à lutter efficacement contre le phénomène. Des séances de sensibilisation ont été organisées dans les régions concernées en vue d'une meilleure protection du droit à la vie.

25. Le Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme développe un programme de constitution, d'installation et de formation continue des relais locaux et clubs scolaires en droits de l'homme dans les communes de tous les départements du Bénin. Ces différents acteurs outillés en droits de l'homme, sont associés à la vulgarisation sur le terrain des instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et à la sensibilisation de la population notamment des élèves, sur les pratiques traditionnelles néfastes.

26. Des informations judiciaires sont ouvertes concernant le décès du journaliste Jean Christophe HOUNGBO et de sa famille, de l'étudiant René MIWANOU et la tentative d'assassinat de Monsieur Martin ASSOGBA.

27. Ces différentes procédures ne sont pas encore clôturées.

28. Actuellement, des réflexions sont en cours en vue d'élaborer une loi portant protection des défenseurs des droits de l'homme.

Liberté et sécurité de la personne, traitement des personnes privées de liberté

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 11 de la liste de points

29. En application du nouveau Code de procédure pénale, la Fédération internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FIACAT) en étroite collaboration avec le Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme vient d'élaborer «le guide sur les garanties judiciaires du détenu». L'objectif poursuivi par ce document est de mieux faire connaître aux détenus leurs droits.

30. Par ailleurs, le Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme à travers son programme «Amélioration de la protection des droits de l'homme» prépare une brochure intitulée: «Les importantes innovations du Code de procédure pénale en matière de droits de l'homme» en vue de mieux faire connaître les diverses innovations contenues dans le code et qui protègent les droits de l'homme.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 12 de la liste de points

31. Depuis le 1^{er} janvier 2010, le Gouvernement a fait passer le repas chaud des détenus de un à deux par jour.

32. Pour lutter contre la surpopulation carcérale, une commission a été mise en place pour recenser les détenus dont la durée de détention préventive est supérieure au quantum de la peine légale pour l'infraction poursuivie. Les travaux de la commission ont permis la libération de plus de 800 détenus. Ces travaux se poursuivent afin de contrôler les abus de la détention préventive.

33. Avec le soutien de l'Union européenne, une équipe d'experts de Bruxelles a séjourné durant plusieurs mois au Bénin pour une étude sur la mise en place d'un logiciel de gestion des détenus. Grâce à ce logiciel, le magistrat instructeur et/ou le procureur pourront continuellement apprécier la détention préventive en ayant un tableau comparatif

qui présente la durée de la détention et le quantum de la peine prévue pour l'infraction poursuivie.

34. Une nouvelle prison répondant aux normes internationales a été construite à Abomey-Calavi et mise en service depuis décembre 2013 pour désengorger la prison civile de Cotonou.

35. Plusieurs innovations ont été introduites dans le nouveau Code de procédure pénale afin d'améliorer les conditions de vie des détenus dans nos maisons d'arrêt. Il s'agit notamment de:

- La création d'une commission d'exécution des peines;
- La création d'une commission d'indemnisation pour détention illégale;
- La durée légale pour une détention provisoire ainsi que les conditions pour une libération d'office;
- La création de la chambre des libertés et de la détention;
- La nomination des juges de la liberté et de la détention.

36. En plus de ces mesures prévues par le code, des initiatives gouvernementales ont été enregistrées, telles que:

- L'installation de quatre groupes électrogènes à Ouidah, Porto-Novo, Parakou et Kandi pour servir de relai en cas de délestage;
- L'acquisition de matelas en vue d'assurer le remplacement progressif des nattes en plastiques, autrefois utilisées dans les prisons;
- De nouveaux bâtiments, des toilettes et des WC modernes ont été construits dans les prisons civiles du Bénin;
- Le plateau technique au niveau des infirmeries a été renforcé et des produits pharmaceutiques ont été mis à leur disposition.

Élimination de l'esclavage, du travail forcé et de la servitude

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 13 de la liste de points

37. L'État béninois dispose d'un arsenal juridique pour réprimer le trafic des enfants, le travail forcé et l'exploitation sexuelle, les phénomènes de «Vidomégon».

38. Les auteurs de ces infractions sont traduits en cas de dénonciation devant les Autorités judiciaires.

39. Les forces de l'ordre veillent à l'application des normes en la matière.

40. L'indemnisation des victimes est en cours d'examen.

41. Le projet de loi contre la traite des personnes est transmis à la Commission Nationale de Codification pour étude.

Indépendance du système judiciaire et droit à un procès équitable

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 14 de la liste de points

42. L'indépendance de la justice est garantie par la constitution du Bénin. La justice constitue le troisième pouvoir de l'État. Toutefois, l'Exécutif qui met les moyens de

fonctionnement à la disposition du pouvoir judiciaire ne peut pas interférer dans son fonctionnement.

43. Cependant, les organes institutionnels de contrôle essaient de remédier au dysfonctionnement observé en mettant chaque acteur devant ses responsabilités.

44. La loi portant organisation judiciaire en République du Bénin définit clairement les conditions de nomination et de révocation des juges et des magistrats du parquet.

45. À cet effet, le Conseil Supérieur de la Magistrature veille à l'application judicieuse de cette loi.

46. La corruption en milieu judiciaire est combattue par les mécanismes prévus par les textes.

47. L'accès à la justice est gratuit, à l'exception des frais de procédure.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 15 de la liste de points

48. Le système d'homologation a été revu par le nouveau Code de procédure civile.

49. L'obligation de porter un gilet pénitentiaire n'est pas encore abolie. L'abolition est en cours d'examen.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 16 de la liste de points

50. Le nouveau Code de procédure pénale prescrit l'obligation à l'accès à un Avocat depuis l'enquête préliminaire.

51. L'aide judiciaire gratuite n'est pas encore une réalité. Elle est en cours d'examen au niveau du Gouvernement.

Liberté d'opinion, d'expression, de réunion et d'association

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 17 de la liste de points

52. Les restrictions aux rassemblements sont toujours guidées par la préservation de l'intérêt général et surtout le respect de l'ordre public. Actuellement, une loi sur la liberté d'association et de réunion est en cours d'élaboration en vue d'une meilleure protection de ces libertés.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 18 de la liste de points

53. Pour renforcer la liberté de presse au Bénin, un Code de l'information et de la communication a été adopté en janvier 2015 et promulgué en mai 2015.

54. Par ailleurs, sous le leadership du réseau WANEP, une nouvelle loi d'accès à l'information vient d'être élaborée et les dispositions sont en train d'être prises pour son adoption par le Parlement.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 19 de la liste de points

55. À travers le Code de l'information et de la communication adopté le 22 janvier 2015, la dépenalisation des délits est effective.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 20 de la liste de points

56. Après le contrôle de constitutionnalité effectué par la Cour Constitutionnelle, le Code de l'enfant a été transmis à l'Assemblée Nationale pour sa mise en conformité. En attendant cette adoption, le Ministère en charge de la Famille, en partenariat avec le Fonds

des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), a déjà pris des dispositions pour sa large diffusion.

57. Pour assurer la gratuité de l'enseignement primaire et accroître le taux de scolarisation des filles, le Gouvernement a appuyé directement les établissements scolaires pour la prise en charge des dépenses d'exploitation, notamment:

- La prise en charge des frais de fonctionnement, des écoles maternelles et primaires;
- L'acquisition des matériels pédagogiques à usage collectif dans 8 059 écoles maternelles primaires publiques;
- L'appui à l'exonération des frais de scolarité de 509 559 filles des collèges et lycées.

58. Dans le cadre de l'enregistrement des naissances, diverses mesures ont été prises. Il s'agit de:

59. Le projet RAVEC dont l'objectif principal est d'aider chaque citoyen à obtenir son acte de naissance. L'opération a été lancée le 10 octobre 2006 pour résoudre les difficultés d'enregistrement à l'état civil. En 2011, le résultat atteint se présente comme suit:

- 69 communes sur 77 sont couvertes par l'opération;
- Environ 2 101 402 requérants sont enregistrés.

60. En dehors de ces mesures, le gouvernement a:

- Organisé en 2012 une étude sur l'état civil;
- Créé en 2013 la Direction Générale de l'État Civil;
- Organisé un forum sur l'enregistrement des naissances en 2014.

61. Actuellement, la Direction Générale de l'État Civil est en train de mettre en place une base de données sur l'état civil.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 21 de la liste de points

62. Depuis 2007, l'État béninois a édicté une brochure intitulée: «Répertoire pratique sur les droits de l'homme au Bénin», dans laquelle le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses protocoles sont largement diffusés. Aussi, lors des cliniques juridiques en droits de l'homme et les différentes formations organisées à l'endroit des relais locaux, et des clubs scolaires en droit de l'homme, des modules spécifiques sur le pacte et ses deux protocoles sont enseignés.

63. L'élaboration des rapports a toujours fait l'objet d'une participation inclusive. À cette fin, la société civile a toujours pris une part active tant dans la collecte des informations que les ateliers de validation desdits rapports.